



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
116<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nusa Dua, 29 avril - 4 mai 2007



Deuxième Commission permanente  
Développement durable,  
financement et commerce

C-II/116/DR-pre  
10 janvier 2007

**CREATION D'EMPLOIS ET SECURITE DE L'EMPLOI A L'HEURE DE LA MONDIALISATION**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***Mme Elizabeth Salguero Carrillo (Bolivie) et M. Osamah Abu Ghararah (Arabie saoudite)***

La 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966),
- 2) *ayant à l'esprit* les résultats du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), avec l'adoption d'une déclaration et d'un programme d'action qui constituent un cadre de base pour la promotion du développement social pour tous aux échelons national et international,
- 3) *rappelant* le Pacte mondial des Nations Unies lancé en 2000, les Objectifs du millénaire pour le développement adoptés par les Nations Unies en 2000 et le rapport intitulé "Investir dans le développement" publié dans le cadre du Projet Objectifs du millénaire des Nations Unies en 2005; et *sachant* que la création d'emplois et la sécurité de l'emploi sont capitales pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement,
- 4) *consciente* de la nécessité de défendre les valeurs humaines fondamentales qui sont indispensables au développement économique et social comme l'énonce la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1998,
- 5) *rappelant* le rapport "Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous" établi par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT, 2004) ainsi que la Déclaration ministérielle sur l'emploi et un travail décent pour tous adoptée dans le cadre du débat de haut niveau du Conseil économique et social de l'ONU en juillet 2006,
- 6) *rappelant en outre* les résolutions de l'Union interparlementaire, en particulier celles adoptées par la 98<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Le Caire, septembre 1997) sur le thème emploi et mondialisation, par la 107<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Marrakech, mars 2002) sur le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux et par la 109<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2003) sur la contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation,

7) *relevant* que, d'après les chiffres publiés par l'OIT entre 2002 et 2005 dans des études, des conventions et des rapports sur des réunions internationales :

- a. la population active mondiale continue d'augmenter, avec à ce jour quelque 3 milliards de personnes professionnellement actives ou en recherche d'emploi;
- b. près de 80 pour cent de la population active se trouvent dans des pays en développement, ce qui signifie qu'il va falloir créer 430 millions d'emplois dans les dix prochaines années, soit 43 millions par an, dans ces seuls pays;
- c. le nombre de chômeurs dans les pays en développement est passé de 157 millions en 1995 à 192 millions en 2005, soit un niveau sans précédent;
- d. malgré les nombreux obstacles auxquels elles se heurtent sur le marché du travail, les femmes représentent actuellement 40 pour cent de la population active mondiale, le nombre total des femmes qui ont une activité professionnelle étant passé d'un milliard d'individus à 1,22 milliard entre 1991 et 2005;
- e. d'ici à 2020, la prévalence du VIH/SIDA dans la population en âge de travailler risque de causer un préjudice qui pourrait s'élever à 270 milliards de dollars dans les 41 pays les plus touchés;
- f. à l'échelle mondiale, le chômage des jeunes est passé de 12 à 13,7 pour cent uniquement au cours des dix dernières années, avec un risque de chômage 3,3 fois plus élevé en 2005 pour les jeunes des pays en développement que pour les adultes, contre 2,3 fois pour les jeunes des pays développés;
- g. bien que le nombre global des travailleurs enfants ait diminué de 11 pour cent au cours des quatre dernières années, près de 218 millions d'enfants étaient toujours victimes de ce fléau en 2004;
- h. la pyramide des âges a considérablement évolué ces dernières années, avec une augmentation constante observée à l'échelle mondiale de la proportion des plus de 60 ans et de la proportion d'hommes et de femmes de plus de 50 ans continuant à travailler;
- i. le pourcentage de personnes travaillant dans le secteur des services est passé de 34,3 pour cent en 1995, à plus de 38 pour cent en 2005, proportion à laquelle s'ajoutent 40 pour cent de personnes employées par le secteur de l'agriculture et 21 pour cent dans l'industrie,

8) *convaincue* que l'opinion publique est partagée à propos de la mondialisation qui a entraîné une modification sans précédent du mode de vie des individus, des familles et de sociétés entières, et qu'il faut recourir à des méthodes novatrices pour apprécier dans leur ensemble les répercussions de ce phénomène sur le développement social, économique et culturel,

9) *convaincue* parallèlement qu'une mondialisation juste a de fortes chances de favoriser la croissance et les performances de l'économie en contribuant en outre au développement humain et à la prospérité, et que l'essor du commerce international et des flux d'investissement devrait entraîner une expansion des marchés et la création d'emplois,

- 10) *constatant* que le débat sur les effets de la mondialisation sur l'emploi tend à se cristalliser autour de préoccupations géographiques et politiques et non autour des conditions de vie et de travail ou des origines sociales et familiales,
- 11) *mesurant* que, du fait de la méconnaissance des éléments qui président à la mondialisation ainsi que de ses effets sur le marché du travail, il est difficile d'apporter des réponses appropriées aux problèmes politiques qu'elle pose aux niveaux national et international,
- 12) *consciente* de l'allure stupéfiante à laquelle le processus de mondialisation se répercute sur les marchés du travail dans tous les pays, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois et les conditions d'emploi, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement,
- 13) *convaincue* que l'éradication de la pauvreté, la stabilisation de l'emploi et la création d'emplois doivent être des objectifs centraux des politiques nationales de développement à long terme de tous les pays,
- 14) *consciente* que la notion de travail comme source de dignité a été dévalorisée dans la mesure où la pensée économique dominante considère le travail comme un simple facteur de productivité et fait peu de cas de sa valeur pour les êtres humains à titre personnel, pour les familles, les groupes sociaux et les sociétés en général,
- 15) *constatant* que la concurrence accrue sur le plan international a amené les marchés de l'emploi de nombreux pays à évoluer vers une plus grande flexibilité et à recourir plus largement à des conditions d'emploi atypiques (travail temporaire ou à temps partiel, contrats à durée déterminée, etc.), qui ne sont pas nécessairement couvertes par le droit du travail et les normes de sécurité sociale et exposent de ce fait les travailleurs à des risques et à des inconvénients supplémentaires,
- 16) *constatant en outre* que ce phénomène de flexibilité accrue du marché du travail peut contribuer à l'insécurité et à la marginalisation de larges pans de la population et qu'il faut par conséquent renforcer la sécurité de l'emploi dans tous les secteurs de l'économie nationale,
- 17) *convaincue* de l'importance de trouver un juste milieu entre la nécessité pour les employeurs de disposer de souplesse dans la gestion de la main-d'œuvre, d'une part, et le droit légitime des salariés de bénéficier de la sécurité de l'emploi, ainsi que de conditions de travail sûres et saines et d'avoir accès à la formation professionnelle et à la protection sociale, d'autre part,
- 18) *certaine* que, pour répondre aux exigences de la mondialisation tout en assurant une protection efficace des droits et obligations des salariés, il convient d'adapter et de revoir régulièrement la législation du travail,
- 19) *soulignant* la nécessité de politiques de l'emploi tournées vers l'avenir et de mesures ciblées de création d'emploi propres à offrir à tous la perspective d'emplois de meilleure qualité et plus productifs,
- 20) *mesurant* la nécessité de développer et le secteur public et le secteur privé de l'économie et d'exploiter le potentiel du commerce international et de l'investissement étranger direct pour créer des emplois et rendre les marchés de l'emploi plus performants,

- 21) *soulignant* que, pour rester compétitifs à l'heure de la mondialisation, les salariés doivent avoir accès à l'éducation et à la formation professionnelle,
- 22) *ayant à l'esprit* le rôle essentiel des partenariats dans la promotion du dialogue social et dans la limitation de la flexibilité du marché de l'emploi,
- 23) *sachant* que les syndicats sont profondément soucieux de préserver les bienfaits potentiels de la mondialisation et de profiter de l'accélération de la croissance économique et de l'augmentation des débouchés professionnels, ainsi que des avantages de la stabilité dont s'accompagne l'interdépendance économique,
- 24) *convaincue* que le respect des droits de l'homme, notamment des normes fondamentales qui régissent le travail, doit être une préoccupation prioritaire de la communauté internationale,
- 25) *insistant* sur la nécessité de préserver la démocratie, de renforcer l'état de droit et de promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment en ce qui concerne le droit au travail et le droit au développement,
- 26) *insistant également* sur la nécessité d'assurer une protection sociale à ceux qui connaissent des difficultés professionnelles par suite directe ou indirecte de la mondialisation,
- 27) *insistant enfin* sur l'importance du rôle que les parlements et les parlementaires peuvent jouer pour étendre les avantages de la mondialisation aux pays en développement, afin que leur population bénéficie d'une plus grande justice sociale ainsi que d'une prospérité économique et d'une sécurité de l'emploi accrues,
1. *exhorte* les parlements à faire pression sur les gouvernements et autres parties prenantes afin qu'ils mettent la création d'emplois au centre des orientations nationales et s'efforcent de créer un environnement propice au développement des zones rurales et urbaines;
  2. *exhorte en outre* les gouvernements à être plus attentifs à l'impact social de la mondialisation en se focalisant en particulier sur la création d'emplois et sur l'amélioration des conditions de travail;
  3. *appelle* la communauté internationale à veiller à ce que tous les pays et toutes les catégories de la population bénéficient plus équitablement des avantages de la mondialisation en gommant les immenses disparités et irrégularités actuelles en matière d'accès à la protection sociale;
  4. *attire l'attention* des gouvernements sur le fait que, face à la flexibilité croissante du marché du travail, il convient de renforcer la sécurité de l'emploi ainsi que la sécurité sur le lieu de travail, et non de les réduire;
  5. *encourage* tous les partenaires sociaux, dont les organisations patronales et les syndicats, à ouvrir un véritable dialogue social afin de définir les instruments stratégiques et les moyens pratiques nécessaires pour créer davantage d'emplois et faire reculer le chômage;

6. *appelle* les gouvernements à favoriser le développement; à lutter contre la pauvreté et les inégalités dans les pays et entre les pays; à assurer la pérennité des transformations qui résultent des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la diminution des coûts de transport et de l'accroissement des libertés commerciales et financières; et à faire avancer la réflexion politique parallèlement à l'évolution du marché du travail;
7. *recommande* de donner la priorité en matière d'investissement public et d'investissement étranger aux projets d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre qui garantissent un emploi massif des populations pauvres et desservent des zones défavorisées;
8. *recommande en outre* d'observer un équilibre strict entre les intérêts du secteur privé et ceux du secteur public de façon à assurer une croissance durable de la productivité et une plus grande compétitivité de l'économie de même qu'une stabilité sociale, l'égalité générale et le respect des droits des travailleurs;
9. *souligne* la nécessité de garantir un financement suffisant du travail indépendant ainsi que des petites et moyennes entreprises et des micro-entreprises dans les secteurs informels urbains et ruraux;
10. *prie instamment* les gouvernements et les parlements de veiller à adapter continuellement la législation du travail afin qu'elle réponde aux besoins du marché et de la compétitivité en offrant néanmoins des perspectives de développement des entreprises et de l'emploi et en garantissant aux travailleurs une protection sociale appropriée dans un environnement propice au développement durable;
11. *invite* les gouvernements à apporter des réponses aux problèmes liés à la mondialisation, tels que la discrimination professionnelle, les migrations et l'absence de protection sociale, qui touche actuellement près de 60 pour cent des travailleurs dans le monde;
12. *demande* aux gouvernements de donner suite aux conclusions du rapport "Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous" établi par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation;
13. *invite* l'Union interparlementaire à mener une étude d'ensemble sur la manière dont les parlements répondent aux effets de la mondialisation sur la population de leurs pays respectifs;
14. *propose* d'élaborer des stratégies et des campagnes destinées à prévenir et à faire disparaître la violence physique et morale au travail laquelle, comme le confirment les constatations de l'OIT et les recommandations de la 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, est devenue un phénomène mondial qui touche en particulier les femmes;
15. *demande* une plus grande cohérence entre les programmes et les politiques visant à assurer un travail décent et *invite* les gouvernements et les partenaires sociaux à intégrer les présentes recommandations dans les stratégies nationales de façon à créer un réel changement dans la vie des gens, dans le respect des priorités, des politiques et des coutumes de chaque pays.